

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 246

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, Mme Anthoine, M. Marleix, Mme Bassire, M. Teissier et M. de la Verpillière

-----

**ARTICLE 14**

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« VI. – L'importation de cellules souches embryonnaires ne peut être autorisée que lorsque ces cellules souches ont été obtenues dans un pays signataire de la convention d'Oviedo. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est étonnant de voir que de nombreuses autorisations d'importation délivrées par l'Agence de la biomédecine porte sur des lignées de cellules souches provenant de pays qui ont refusé de signer la convention d'Oviedo.

Pour éviter cela, la France doit autoriser des importations de lignées en provenance de pays qui ont les mêmes exigences qu'elle et non de pays moins-disant éthiques.